



Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

## Commune de Boran-sur-Oise

### Arrêté autorisation de voirie

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411, R.411-8, R.411-25, R. 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;

Vu le Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie du 23 août 2022 présentée par M. BOUCHERY Bruno et Mme ELIE Sylvie, domiciliés 7, Rue du Pilori à BORAN-SUR-OISE afin d'y effectuer la pose d'un échafaudage dans le but de réaliser des travaux d'isolation anti-pluie sous tuiles

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la pose de l'échafaudage ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion de la pose de l'échafaudage ci-dessus mentionné, le stationnement devant le 7 Rue du Pilori à Boran-sur-Oise du 5 septembre 2022 à 08h au 12 septembre 2022 à 18h sera interdit.

**Article 2** : Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution de la pose de l'échafaudage est chargé(e) de la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

**Article 3** : Le demandeur ou la société s'engage à remettre en état la voirie une fois les travaux achevés.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 5** :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Le demandeur
- La société

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 30 août 2022

Le Maire,  
  
Jean-Jacques DUMORTIER